



GUERVILLE



ARRETE DU MAIRE N° 2024 – 50
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
A MONSIEUR HARDY MICHEL – 1^{er} ADJOINT AU MAIRE
DE LA COMMUNE DE GUERVILLE

Le Maire de la Commune de Guerville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

Vu le Procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur HARDY au poste de 1^{er} Adjoint au Maire en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020 – 02-002 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 déterminant le nombre des Adjointes au maire,

Vu la délibération n° 2020 – 03 – 003 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des Adjointes au Maire, ainsi que les procès-verbaux dressés lors de cette séance,

Vu la délibération n° 2020 – 02 – 007 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire au titre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signature à Monsieur HARDY Michel, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Guerville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur HARDY Michel, 1^{er} Adjoint au Maire dans les matières et pour les actes suivants :

- En matière de finances : Monsieur HARDY Michel pourra signer les correspondances courantes, tous les mandats de paiement dans la limite de 110 000 €, tous les titres de recettes dans la limite de 200 000 €, tous les bons de commandes, devis et ordres de services utiles au bon fonctionnement des services communaux dans la limite de 40 000 € HT et signatures de toutes les pièces justificatives des mandats de paiements et titre de recettes. Sont compris dans cette délégation, les mandats de paiements et titres de recettes pour la paie des agents de la Commune.
- En matière funéraire (cimetière et colombarium communal) : Monsieur HARDY Michel pourra signer tous les actes utiles et nécessaires à l'octroi et la reprise des concessions,
- En matière de personnel communal : Monsieur HARDY Michel pourra signer tous les actes utiles pour la gestion des accidents du travail, les contrats temporaires de recrutement dont la durée n'excède pas 4 mois, tous les actes nécessaires à la saisine du Comité médical.
- En matière d'Urbanisme et droit des sols : Monsieur HARDY Michel pourra signer tous les actes utiles en matière d'urbanisme soit : toutes les correspondances, tous les récépissés de dépôt de dossier (Permis d'aménager, permis de construire, permis de construire modificatif, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme), tous les renseignements d'urbanisme et documents d'information sollicités par les notaires, tout arrêté de décision portant autorisation ou refus de permis d'aménager, autorisation ou refus de permis de construire, autorisation ou refus de permis de construire modificatif, autorisation ou refus de permis de démolir, autorisation ou refus de déclaration préalable de travaux, autorisation ou refus de certificats d'urbanisme, notification de délais ou d'incomplet et enfin transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner.
- En matière de marchés publics, Monsieur HARDY Michel pourra signer les correspondances courantes et utiles aux procédures de marchés publics, toutes les pièces utiles aux marchés publics (acte d'engagement et

toutes les pièces constitutives d'un marché public, notification d'attribution, d'offre non retenue, demande d'information complémentaire sur des candidatures publiques, ...). Monsieur Michel HARDY pourra également signer toutes les pièces du marché public passé suivant la procédure de groupement de commandes et notamment les actes d'engagement, les notifications d'attribution ...

- En matière contentieuse et précontentieuse, Monsieur HARDY pourra intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en 1^{ère} instance ou en appel, devant toutes les juridictions tant administratives que civiles ou pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Article 2

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3

La présente délégation est consentie du 18 juillet au 4 août 2024.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

Article 5 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés,
- Notifié à l'intéressé,

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous – Préfet de Mantes la Jolie,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Guerville le 9 juillet 2024.

Le Maire de Guerville



Madame Evelyne PLACET

Le Maire certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité le 10/07/2024 et publiée le 10/07/2024.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. 01.39.20.54.00) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 10/07/2024

Signature de l' élu délégataire :

Paraphe de l' élu délégataire :